

Paris, le 15 mars 2020

## COMMUNIQUE

### CORONAVIRUS ET MONDE DU TRAVAIL

Le ministère du Travail tient à préciser les modalités d'organisation du travail qui doivent être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du samedi 14 mars et des recommandations sanitaires en vigueur.

#### **1. Le télétravail devient la règle impérative pour tous les postes qui le permettent**

Le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du coronavirus est de limiter les contacts physiques. Chacun, employeur comme salarié, peut contribuer à lutter contre cette diffusion, en ayant recours, chaque fois que possible, au télétravail.

Près de 8 millions d'emplois (plus de 4 emplois sur 10) sont aujourd'hui compatibles avec le télétravail dans le secteur privé.

**Il est impératif que tous les salariés qui peuvent télétravailler recourent au télétravail jusqu'à nouvel ordre.**

#### **2. Les règles de distanciation pour les emplois non éligibles au télétravail doivent impérativement être respectées**

Les gestes barrière et les règles de distanciation au travail sont impératifs.

**Les entreprises sont invitées à repenser leurs organisations pour :**

- **Limiter au strict nécessaire les réunions :**
  - la plupart peuvent être organisées à distance ;
  - les autres doivent être organisées dans le respect des règles de distanciation ;
- **Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits.**
- **Les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés.**
- **L'organisation du travail doit être au maximum adaptée, par exemple la rotation d'équipes.**